



IFRS 15: Chiffre d'affaires des Contrats avec les Clients

Fiche d'Information

Sommaire

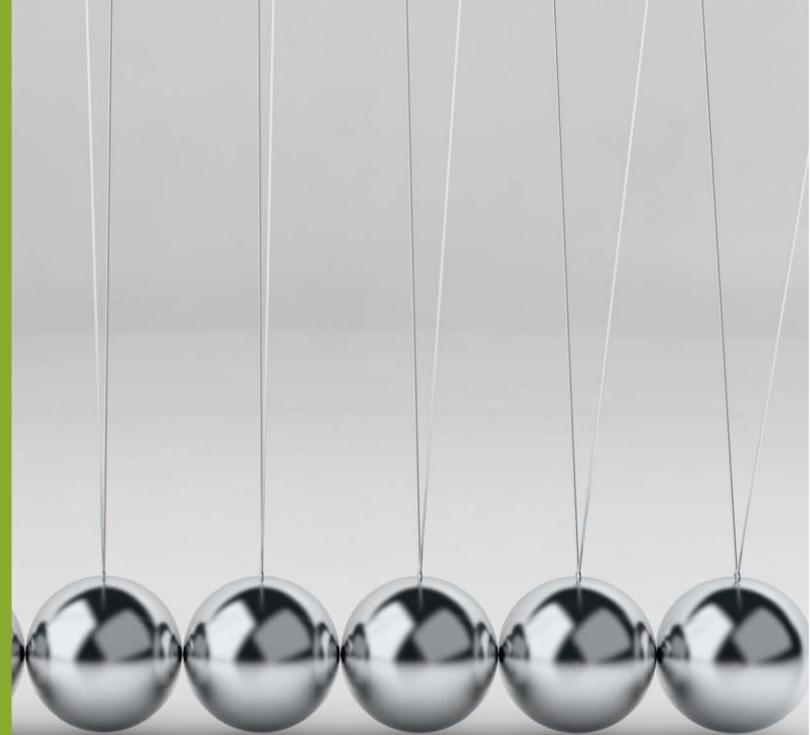
Qui somme-nous ?	2
IFRS 15 Contexte	4
Modèle à Cinq Etapes	5-10
Etape 1: Identifier le(s) contrat(s) avec un client	5
Etape 2: Identifier les obligations de performance dans le contrat	6
Etape 3: Déterminer le prix de la transaction	7
Etape 4: Allouer le prix de la transaction aux obligations de performance	8
Etape 5: Enregistrer le revenu à la satisfaction d'une obligation de performance	10
Coût du contrat	11
Présentation	11
Divulgestion	13

Qui sommes-nous ?

SizweNtsalubaGobodo est la cinquième plus grande firme d'expertise comptable de l'Afrique du Sud et l'un des partenaires de choix dans le domaine de l'Audit, du Conseil et de l'Expertise judiciaire. Animés d'un esprit élevé d'entreprise, nous avons une capacité naturelle à relier l'expérience à l'opportunité. Nous offrons des services professionnels de qualité qui favorisent la croissance de nos clients, l'innovation et l'amélioration de leurs performances financières.

Nous nous sommes fait le point d'honneur de demeurer des conseillers à long terme dignes de la confiance de tous nos clients, malgré l'envergure et la complexité de leurs organisations. Notre capacité à mettre en œuvre notre expertise technique et nos connaissances spécialisées garantit des conseils appropriés et de bons services d'exécution.

Au plan national, nous avons 11 bureaux à travers le pays, une présence dans toutes les neuf provinces. En plus d'être bien enracinés en Afrique, nous avons une présence mondiale à travers notre réseau de membres qui veillent à ce que nos compétences professionnelles soient disponibles n'importe où, n'importe quand pour nos clients qui pourraient en avoir besoin.



Nous fournissons des services de qualité qui favorisent la croissance de nos clients, permettent l'innovation et améliorent les performances financières.

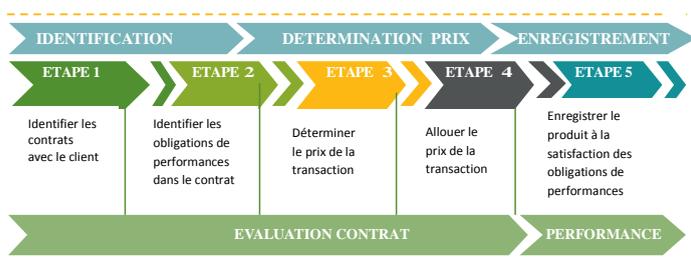
IFRS 15

Contexte

La norme IFRS 15 crée un environnement exhaustif axé sur les contrats en vue de déterminer comment et quand les revenus des contrats devraient être comptabilisés, excepté les instruments financiers, l'assurance et le crédit-bail. La norme IFRS 15 est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2017.

Le principe de base de la norme IFRS 15 est qu'une entité comptabilise des revenus pour enregistrer le transfert de biens et services promis aux clients au montant qui reflète la considération à laquelle le client s'attend des biens et services. Une entité comptabilise ses produits conformément à ce principe de base en suivant un modèle à cinq étapes.

Les cinq étapes devraient normalement être évaluées au début du contrat pour documenter le traitement comptable approprié.



Modèle à Cinq Etapes

⁹L'IASB a récemment changé la date d'entrée en vigueur de la nouvelle norme des revenus et l'a reportée du 1er janvier 2017 au 1er janvier 2018.

Étape 1 >>> IDENTIFIER LE(S) CONTRAT(S) AVEC LE CLIENT

Les contrats peuvent être écrits, oraux ou en conformité avec d'autres pratiques habituelles. Les contrats doivent être exécutoires. Pour qu'ils soient applicables, les contrats doivent être approuvés, les droits et obligations (les biens ou services et les paiements) identifiés et les parties engagées à remplir les obligations. Pour que le modèle IFRS 15 s'applique, les contrats doivent avoir une substance commerciale et le recouvrement de la créance doit être probable. IFRS 15 n'est pas par conséquent appliquée s'il y a des doutes que le client paiera la créance.

Les contrats sont normalement probables en raison des procédures adéquates de contrôle de crédits. Cependant, si les biens et services doivent être livrés conformément aux lois, règlements et aux pratiques commerciales ou procédures de contrôle inadéquates, la question de probabilité pourra se poser.

Deux contrats ou plus avec le même client pourront être combinés en un seul contrat si les contrats ont été négociés comme un package avec un seul objectif commercial, le montant de la dette est inter-relié ou lorsque les biens ou services promis sont une seule obligation de performance obligation.

Des exigences spécifiques de modification de contrat sont fournies. Une modification peut créer un nouveau contrat autonome ou peut constituer un amendement au contrat original.

Des modifications de contrats existents sont prises en compte sur une base prospective ou comme un ajustement cumulatif.

Une entité doit évaluer quels sont les biens et services ou paquets promis dans un contrat, qui devraient être identifiés en tant qu'obligations séparées de performance afin d'enregistrer séparément le revenu de chaque obligation de performance. Les obligations de performance sont comptabilisées séparément si elles sont distinctes. Les biens et services sont distincts si le client peut en bénéficier lui-même pour son propre compte ou avec d'autres ressources et les biens et services sont séparément identifiables.

Des promesses distinctes sont bénéfiques et séparément identifiables.

Les Biens et Services sont séparément identifiables si l'entité ne les regroupe pas dans un paquet en tant que production combinée, les biens ou services ne modifient pas de façon significative ou ne personnalisent pas d'autres biens et services promis ou les biens ou services ne sont pas fortement dépendants ou liés entre eux avec d'autres biens et services dans le contrat.



Le prix de la transaction est le montant auquel une entité a droit en échange d'un transfert de biens et services promis. Le prix de la transaction peut être fixe ou variable. Des prix variables de la transaction doivent être estimés et l'estimation inclut:

- Des considérations variables, telles qu'escomptes, rabais, remboursements, crédits, concessions de prix, incitations, bonus de performance, pénalités ou autres items similaires.
- L'existence d'une rubrique financière significative
- La valeur vénale d'une considération non financière
- Des comptes à payer au client.

Le prix de la transaction peut être fixe ou variable. Les prix variables sont à estimer.

Les prix variables sont estimés soit sur la base de la valeur probable pondérée ou sur la base du résultat le plus probable. Néanmoins, une contrainte est utilisée. Des considérations variables sont incluses jusqu'à un certain point où il y a de fortes probabilités qu'un changement significatif du revenu cumulé enregistré n'aura pas lieu, quand l'incertitude associée avec la considération variable est résolue.

S'il y a une possibilité de changement, le montant ne peut être inclus dans le prix de la transaction afin de s'assurer que le prix de la transaction n'est pas exagéré.

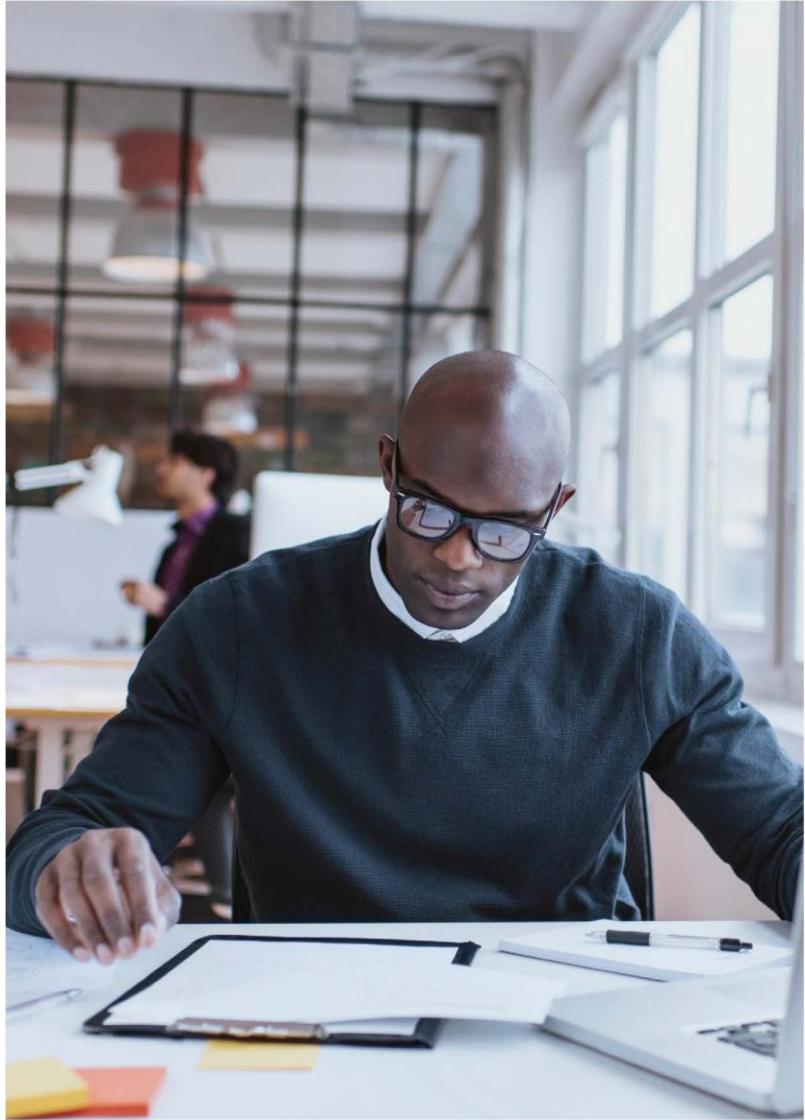
Une entité doit allouer le prix de la transaction pour chaque obligation de performance sur la base des seuls prix de vente relatifs pour chaque bien ou service distinct.

Si un prix de vente autonome n'est pas observable, l'entité doit estimer le prix sur la base des informations raisonnables disponibles.

Allocation sur la base des prix de vente autonomes

Généralement les méthodes disponibles pour estimer le prix de vente autonome sont l'approche de marché ajustée, l'approche coût plus marge bénéficiaire et l'approche de la méthode résiduelle. Ces méthodes ne sont pas exhaustives et les entités peuvent utiliser toute autre méthode ou combinaison de méthodes qui maximise l'utilisation de données observables. Cependant, l'approche résiduelle peut seulement être utilisée si le prix de vente autonome est très variable ou incertain.

Une considération variable, telle un rabais, est normalement allouée proportionnellement à chaque obligation de performance identifiée. Une considération variable peut exceptionnellement être allouée à certaines obligations de performance, à condition que certains critères spécifiques soient remplis.



Une entité comptabilise un revenu quand elle satisfait à une obligation de performance en transférant un bien ou service promis à un client, lorsque le client prend possession du bien ou service. Une obligation de performance peut être satisfaite à un moment donné ou au fil du temps. Une entité doit en premier lieu établir si une obligation de performance est satisfaite au fil du temps, et si non, par défaut à un certain moment donné du temps.

Le revenu est reconnu soit à un certain point du temps ou au fil du temps. Un moment donné du temps est par défaut.

Une obligation de performance est satisfaite à un certain moment donné si :

- Le client reçoit et consomme simultanément les prestations à mesure que l'entité fonctionne;
- La performance de l'entité crée ou améliore un actif que le client contrôle dès que l'actif est créé ou amélioré; ou
- La performance de l'entité ne crée pas un actif avec utilisation alternative pour l'entité et l'entité a un droit exécutoire au paiement pour performance réalisée à date.

Lorsque les obligations de performance sont satisfaites au fil du temps, une méthode appropriée qui décrit le mieux le transfert de propriété/contrôle et l'enregistrement du revenu est alors appliquée, telle que le coût à date ou le travail exécuté...

Lorsque par défaut l'obligation de performance est satisfaite à un moment donné du temps, le revenu est comptabilisé quand la propriété/le contrôle est transféré. When

La norme IFRS 15 fournit différents facteurs qui peuvent être considérés pour déterminer quand le transfert de contrôle/propriété a lieu.

Coût du contrat

La norme IFRS 15 fixe aussi les lignes directrices concernant le coût marginal du contrat et le coût d'un contrat qui ne se trouve pas dans le champ d'application des autres normes, telles que la norme IAS 2

Inventaire. Le coût marginal pour l'obtention d'un contrat sera seulement capitalisé si le coût a des chances d'être récupéré au moyen du contrat.

Le coût d'un contrat, hors d'une autre norme, ne sera seulement capitalisé si :

- Il a un rapport direct au contrat ou au contrat prévu ;
- Le coût génère ou améliore les ressources de l'entité qui seront utilisées dans la satisfaction des obligations de performance;
- Les coûts ont des chances d'être récupérés.

Les coûts recouvrables au moyen d'un contrat ne se trouvant pas dans une autre norme sont capitalisés.

Présentation

Les contrats sont présentés dans l'état de la situation financière comme un élément d'actif ou de passif, dépendant des liens entre la performance de l'entité et le paiement du client

Une entité présentera des droits inconditionnels à la considération séparément comme une créance.

Divulgence

L'objectif des exigences renforcées de la divulgation est de permettre aux investisseurs de mieux comprendre la nature, le montant, le timing et l'incertitude des revenus et les flux de revenus des contrats avec les clients ; IFRS 15 exige que la société divulgue des informations quantitatives et/ou qualitatives sur :

- les revenus enregistrés des contrats avec les clients, y compris la désagrégation des revenus en rubriques appropriées;
- les jugements significatifs, et les modifications de jugements, rendus en application des exigences ; et
- les actifs enregistrés à partir des coûts afin d'obtenir et de remplir un contrat avec un client. En plus de ce qui précède, l'entité fera également d'autres divulgations concernant:
 - les soldes des contrats, y compris les soldes de début et soldes finaux des créances, des comptes débiteurs et créditeurs des contrats;
 - les obligations de performance, y compris quand la société satisfait généralement aux obligations de performances et le montant du prix de la transaction alloué aux obligations de performance restantes dans un contrat.Cela inclut les informations concernant les modalités de paiements significatives.

Contacts:



Cynthia Mbili

Chef des Services
Techniques

E: cynthiam@sng.za.com
T: +27 (011) 231 0600



Fikile Zwane

Directrice de Projet:
Reporting Financier

E: fikilez@sng.za.com
T: +27 (011) 231 0600



Madelie Olivey

Directrice de Projet: Reporting
Financier

E: madelieo@sng.za.com
T: +27 (011) 231 0600

Bureau des Renseignements:

E: TechnicalQ@sng.za.com

T: +27 11 231 0677

Head Office

20 Morris Street East, Woodmead, 2191

P.O. Box 2939, Saxonwold, 2132

Tel: +27 (0) 11 231 0600

Fax: +27 (0) 11 234 0933

Pretoria - T. +27 86 117 6782

Nelspruit - T. +27 13 752 5413

Polokwane - T. +27 15 291 1339

Cape Town - T. +27 21 552 5311

East London - T. +27 43 721 1180

Rustenburg - T. +27 14 592 8427

Mafikeng - T. +27 18 381 0414

Kimberly - T. +27 53 831 2776

Bloemfontein - T. +27 51 430 5120

Durban - T. +27 31 539 4800